



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2006  
Français  
Original : anglais

**Soixante et unième session**  
Point 117 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## **Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009**

### **Deuxième volet : Plan-programme biennal**

#### **Programme 19 Droits de l'homme**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale .....	2
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse .....	3
Sous-programme 2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme. ....	8
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège .....	10
Sous-programme 4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme. ....	12
Textes portant autorisation. ....	13

\* A/61/50 et Corr.1.



## **Orientation générale**

19.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme pour tous. Le Sommet mondial de 2005 a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a une place essentielle dans la prévention et le règlement des conflits et l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité en mettant en œuvre une conception du développement fondée sur le respect des droits de l'homme. Afin de promouvoir le respect des droits de l'homme, ce programme se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1<sup>er</sup>, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 portant création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs, dont, en particulier, les résolutions 55/2 et 60/1 portant respectivement sur la Déclaration du Millénaire et sur le Document final du Sommet mondial de 2005.

19.2 Le programme est dirigé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est la principale structure d'appui au programme. D'ici à 2008, il achèvera la première phase de la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005, qui a pris note du plan d'action du Haut Commissaire.

19.3 Le programme s'emploiera à combler les lacunes dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Avec le concours de toutes les parties concernées, il s'efforcera de surmonter les obstacles à la réalisation effective de tous les droits de l'homme et d'empêcher que se produisent ou continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme dans le monde entier. La stratégie privilégiant la participation des pays qu'a adoptée le Haut Commissariat permettra d'exécuter le programme dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Elle s'inspirera des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui préconisent de promouvoir la démocratie et de renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. On continuera de s'attacher à souligner l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté et la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, en répondant au besoin

de protection des personnes vulnérables et en réglant les situations de portée internationale signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.4 Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, notamment afin de faciliter la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités visant à protéger les détenteurs de droits. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, en mettant l'accent sur la corrélation et l'interdépendance entre les droits. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées. Un appui technique et administratif sera fourni au Conseil des droits de l'homme et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, aux autres organes des Nations Unies concernés et aux mécanismes conventionnels. On s'emploiera tout particulièrement à renforcer, à rationaliser et à simplifier les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme s'attachera à accomplir l'obligation essentielle d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les auteurs en insistant sur l'affranchissement et la protection de tous.

19.5 La stratégie du programme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2006-2007, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Haut Commissariat et ses partenaires.

### **Sous-programme 1**

#### **Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse**

19.6 Il incombe à la Division des opérations, des programmes et de la recherche du Service de la recherche et du droit au développement d'exécuter ce sous-programme.

#### **A. Intégration des droits de l'homme**

---

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans les programmes et activités de l'Organisation consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, en particulier au niveau des pays

---

##### **Réalisations escomptées (Secrétariat)**

a) Prise en compte de tous les aspects des droits de l'homme dans les programmes et activités des organismes, services, organes et équipes de pays des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à

##### **Indicateurs de succès**

a) Accroissement du nombre de documents de programmation commune par pays qui prennent en compte les droits de l'homme

la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

b) Renforcement des capacités du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme afin d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et à renforcer ceux qui existent

c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies

b) Augmentation du nombre de mécanismes d'orientation et d'outils méthodologiques pour les activités de l'ONU consacrées au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, qui visent à renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies, des missions intégrées, des services et des organes

c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut Commissariat

---

### Stratégie

19.7 Cette partie du sous-programme jouera un rôle décisif dans la formation d'un partenariat à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies pour l'intégration de tous les droits de l'homme dans ses programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit afin de contribuer à combler les lacunes dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cette stratégie visera en particulier à :

a) Consolider, à l'échelle du système, l'action concertée et les politiques cohérentes pour la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des pays en plaçant les droits de l'homme au centre des activités et des programmes des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit;

b) Renforcer la participation technique du Haut Commissariat et ses partenariats avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies et organisations de la société civile, promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement soutenues par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies privilégiant la participation des pays et les complètent;

c) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, notamment en privilégiant l'application pratique des approches fondées sur le respect des droits de l'homme dans tous ces domaines;

d) Renforcer les capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays, en dispensant une formation, en donnant des conseils et en proposant des méthodes permettant d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits

de l'homme et à renforcer celles qui existent et à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

## B. Droit au développement

---

**Objectif de l'Organisation** : Faire progresser la promotion et la défense du droit au développement

---

### Réalisations escomptées (Secrétariat)

### Indicateurs de succès

a) Meilleure intégration ou prise en compte de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement

a) Accroissement du nombre de partenariats et application de critères précis pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement

b) Meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit au développement aux niveaux international, régional et à l'échelon des pays

b) Accroissement du nombre de documents analytiques et de supports d'information intéressant le droit au développement que le Haut Commissariat met à la disposition de ses partenaires dans le système des Nations Unies et en dehors

---

### Stratégie

19.8 Cette partie du sous-programme cherche à élaborer une stratégie multidimensionnelle pour la réalisation du droit au développement, en s'attachant à :

a) Fournir un appui fonctionnel au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires en ce qui concerne la réalisation du droit au développement;

b) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et les organisations de la société civile, de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme qui contribuent à la promotion du droit au développement soit davantage axé sur sa réalisation pratique;

c) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, tel qu'illustré dans l'objectif 8 des objectifs du Millénaire pour le développement (aide, commerce et réduction de la dette), à travers le plaidoyer, le tissage de relations, les conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

d) Promouvoir la réalisation du droit au développement dans les stratégies nationales pour le développement que sont notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les stratégies pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les cadres de développement des Nations Unies, en favorisant la collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

e) Recenser aux niveaux national, régional et international les obstacles à la réalisation du droit au développement et faire mieux connaître ce droit et son

importance, notamment en faisant participer davantage les pays et en menant des activités de recherche, de plaidoyer, d'information et d'éducation.

### C. Recherche et analyse

**Objectif de l'Organisation** : Contribuer à combler les lacunes dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme à partir d'une analyse des problèmes et des obstacles et en acquérant des connaissances spécialisées dans les questions et méthodes relatives aux droits de l'homme et en les appliquant

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour lutter contre le dénuement et la discrimination dont souffrent certains groupes comme les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés, les migrants et les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	a) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes
b) Réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre le VIH/sida	b) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et élaborer des stratégies pour la réduction de la pauvreté soucieuses des droits de l'homme
c) Amélioration de la protection juridique et plaidoyer en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux régional et national	c) Renforcement de la protection juridique et du plaidoyer en faveur de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels
d) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres et autres acteurs qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme et appliquer les instruments élaborés par les organes délibérants des Nations Unies	d) Accroissement du nombre de politiques, mesures et outils utilisés par le Haut Commissariat et d'autres partenaires de l'ONU pour aider tous les acteurs, y compris les gouvernements et la société civile, à se doter d'institutions démocratiques, à prendre des mesures d'application des lois et de répression, à mettre en place des mécanismes de responsabilisation, à renforcer l'administration de la justice, à lutter contre l'impunité, à améliorer les approches fondées sur les droits en vue de combattre le terrorisme et le trafic et de rétablir la justice en période de transition pendant et après les conflits

- |   |  |
|---|--|
| <p>e) Amélioration des compétences en ce qui concerne les méthodes d'organisation d'activités dans le domaine des droits de l'homme, qui favorisent les stratégies visant à promouvoir la participation des pays, l'esprit d'initiative et les partenariats</p> | <p>e) Augmentation du nombre d'outils méthodologiques, de guides de fonctionnement et de supports pédagogiques, y compris les indicateurs d'évaluation des droits de l'homme</p>   |
| <p>f) Amélioration de la capacité du Haut Commissariat de dispenser une formation et de donner des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de protéger les détenteurs de droits au niveau national</p>                                | <p>f) Accroissement du nombre d'activités de conseil et de séances de formation organisées par le Haut Commissariat et ses partenaires dans des domaines d'activité pertinents</p> |
- 

### Stratégie

19.9 Cette partie du sous-programme se fondera sur la consolidation, le perfectionnement et le renforcement des compétences techniques en matière de droits de l'homme afin d'appuyer la coopération effective avec les pays et les partenariats mondiaux et nationaux et de montrer la voie à suivre pour surmonter les difficultés qui se manifestent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences serviront à combler les lacunes de l'application des normes relatives aux droits de l'homme et permettront au Haut Commissariat de se consacrer à la coopération technique, au plaidoyer, à la formation, à l'élaboration des politiques, à l'analyse, à la protection et au conseil, autant de services qu'il offrira à ses partenaires. Cette stratégie visera à :

a) Appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme en améliorant les compétences techniques et méthodologiques; établir des partenariats dans le système des Nations Unies et à l'extérieur en vue de renforcer les capacités dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures prises pour lutter contre le trafic et dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux qui concernent la réduction de la pauvreté et la lutte contre le VIH/sida; lutter contre le dénuement et la discrimination dont souffrent certains groupes comme les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés et les migrants;

b) Favoriser une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues de tous les droits de l'homme, notamment par le biais de la recherche, d'une analyse orientée vers l'action, de l'appui aux activités normatives et à la clarification, du renforcement des capacités, de la protection, du plaidoyer, de l'élaboration de méthodes et de pratiques exemplaires dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement des institutions et de l'éducation, de la conception et de l'organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de la fourniture de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et de l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier en intégrant davantage de mesures à prendre pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui

y est associée dans les services consultatifs fournis aux pays qui en font la demande et la formation qui leur est dispensée et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine.

## Sous-programme 2

### Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer l'exercice effectif et la défense des droits de l'homme; favoriser auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance et la prise de conscience des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme; rationaliser et simplifier les procédures et les mécanismes existants relatifs aux droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, et leur apporter un appui fonctionnel et des conseils techniques

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel et technique voulu aux organes intergouvernementaux, en particulier au Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à ses groupes d'experts et mécanismes subsidiaires, pour élaborer et mettre en œuvre la méthode qui leur permettra de remplir leurs fonctions	a) i) Meilleure disponibilité des documents et apport rapide d'un appui fonctionnel et technique aux organes intergouvernementaux et à leurs mécanismes subsidiaires, grâce à l'utilisation des nouveaux outils et moyens informatiques ii) Satisfaction exprimée par les États Membres à la suite des conseils techniques fournis par le Secrétariat aux organes concernés
b) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel voulu aux États Membres concernant leur participation à des procédures simplifiées et mieux harmonisées devant les organes conventionnels, surtout pour l'établissement de rapports, notamment le document de base commun et les rapports sur les différents traités	b) Augmentation du nombre d'États parties qui présentent des rapports simplifiés suivant les directives harmonisées pour l'établissement des rapports
c) Améliorer la diffusion des textes émanant des organes conventionnels auprès des acteurs nationaux et internationaux	c) Augmentation du nombre de tribunaux nationaux et régionaux qui citent les recommandations et les décisions des organes conventionnels
d) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel voulu aux organes conventionnels dans le cadre de la préparation des observations finales et des recommandations issues de l'examen des rapports des États parties, des visites effectuées dans les pays et de l'examen des plaintes individuelles	d) i) Augmentation du nombre de recommandations qui sont applicables en pratique ii) Mise en place de méthodes de travail perfectionnées permettant aux organes conventionnels concernés de mener à bien l'examen d'un plus grand nombre de plaintes individuelles à chacune de leurs sessions iii) Augmentation du nombre de décisions adoptées par les organes conventionnels concernant les plaintes

- e) Favoriser la coopération avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels, et/ou y contribuer, notamment en soutenant les réformes législatives au niveau national dans le domaine des droits de l'homme
- e) i) Augmentation du nombre d'acteurs de la société civile, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les médias, qui prennent part aux sessions des organes conventionnels et aux activités relatives au système des organes conventionnels
- ii) Accroissement du niveau de coopération avec les pays qui en font la demande, pour l'élaboration de lois ou de documents d'orientation qu'ils seront amenés à adopter ou à modifier

---

### Stratégie

19.10 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service des traités et de la Commission de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. La stratégie suivie visera à :

- a) Mettre à profit toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter un appui fonctionnel et technique, notamment sur le plan des capacités d'analyse, dans le cadre de l'examen des rapports des États, le traitement des plaintes individuelles et les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme;
- b) Renforcer l'efficacité des organes et organismes qui s'occupent des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, en aidant de manière coordonnée à améliorer, à rationaliser et à simplifier les procédures existantes, grâce à une coopération systématique avec les gouvernements, les experts, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organismes spécialisés, les autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales;
- c) Formuler des propositions concrètes afin de rendre plus efficaces les délibérations des organes conventionnels et leur procédure de décision sur les plaintes individuelles;
- d) Renforcer la capacité et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin d'arriver à mieux coordonner et à simplifier toute la documentation du Haut Commissariat, tout en s'efforçant de la rationaliser, notamment par des initiatives visant à en réduire le volume;
- e) Intensifier et mieux coordonner les efforts internes et renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias pour mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de contribuer à combler les lacunes dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels;

f) Promouvoir la ratification des principaux protocoles et conventions relatifs aux droits de l'homme.

### **Sous-programme 3**

#### **Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

**Objectif de l'Organisation** : Coopérer avec les pays afin de renforcer la mise en œuvre, au niveau national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme

<b>Réalisations escomptées (Secrétariat)</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Intensifier l'aide fournie aux pays qui en font la demande, destinée à soutenir les réformes législatives engagées au niveau national afin de lever les obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation des droits de l'homme	a) Augmentation du nombre de lois et de documents d'orientation adoptés ou modifiés par les États Membres afin qu'ils soient en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme
b) Renforcer les capacités institutionnelles, au niveau national, de faire face aux difficultés qui entravent la pleine réalisation des droits de l'homme	b) Augmentation du nombre d'institutions relatives aux droits de l'homme créées au niveau national
c) Favoriser les actions d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, au niveau national	c) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme dans le système d'enseignement de type scolaire, ainsi qu'à l'intention de groupes professionnels déterminants (forces de l'ordre, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, juges et avocats)
d) Renforcer les capacités des équipes de pays et des missions de paix des Nations Unies d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme	d) Augmentation du nombre de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des missions de paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme
e) Renforcer la capacité de l'ONU de contribuer à prévenir ou à mettre un terme à des violations massives des droits de l'homme qui se produisent au niveau national	e) Augmentation du nombre de fois où le Haut Commissariat a contribué à régler dans un court délai les crises recensées sur le plan des droits de l'homme

#### **Stratégie**

19.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain de la Division des opérations, des programmes et de la recherche. La stratégie suivie visera à :

a) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que celle des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies, d'aider les pays à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme reposant, entre autres, sur les recommandations formulées par les organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et par les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement par les bureaux et les missions des Nations Unies, à l'affectation de spécialistes des droits de l'homme et à des conseils d'experts du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays;

b) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il y a des situations de crise, en particulier celles qui sont recensées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes directeurs de l'ONU;

c) Offrir à l'intention des parties prenantes au niveau national, avec la participation de toutes les composantes du Haut Commissariat, des conseils juridiques sur la question des droits de l'homme, des actions d'éducation et de formation grâce à des programmes de coopération technique visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions nationales efficaces en matière de droits de l'homme, des programmes d'éducation en la matière et des plans d'action nationaux globaux. Pour ce qui est de ses activités sur le terrain, le Haut Commissariat sera guidé par la nécessité de combler des lacunes de nature diverse dans l'exercice des droits de l'homme, dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne les mesures prises en réaction aux alertes rapides;

d) Accentuer la coopération à l'échelle du système des Nations Unies, aux niveaux régional et sous-régional, pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, ainsi que les échanges entre, d'une part, les programmes du Haut Commissariat sur le terrain et, d'autre part, les organes conventionnels et les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales;

e) Réunir des informations et observer l'évolution des droits de l'homme au niveau national, afin d'aider le Conseil des droits de l'homme et les autres organes directeurs de l'ONU, ainsi que les organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à engager le dialogue avec les pays dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs et à faire en sorte que les procédures spéciales de pays du Conseil des droits de l'homme bénéficient d'un appui efficace.

#### Sous-programme 4

### Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

**Objectif de l'Organisation :** Améliorer la contribution des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'application des droits de l'homme au niveau du pays

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Améliorer la contribution des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'analyse des lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, surtout dans le contexte d'alertes rapides liées à des situations qui posent une menace grave à la paix ou au développement	a) Augmentation du nombre de plans et d'activités visant à donner suite aux rapports des titulaires de mandat thématique, ainsi qu'aux recommandations formulées dans les projets et dans les documents analytiques et programmatiques, notamment les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, les programmes et les rapports des partenaires de l'ONU, y compris le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les activités et les programmes opérationnels du Haut Commissariat
b) Favoriser la coopération avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des activités relevant des procédures spéciales, et y contribuer	b) Augmentation du nombre de partenaires, notamment les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et les programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris les organes conventionnels et directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales
c) Favoriser la sensibilisation menée au nom des victimes d'atteintes aux droits de l'homme, ainsi que les entreprises visant à éviter que les atteintes aux droits de l'homme ne se produisent ou ne se poursuivent	c) Augmentation du nombre de réactions, d'échos et d'actions visant à donner suite aux activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris aux communications individuelles
d) Communiquer de manière efficace avec les détenteurs de droit et les institutions qui agissent en leur nom sur la façon dont ils peuvent faire part de leurs préoccupations aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et sur la suite donnée à leurs interventions	d) Augmentation du nombre des activités entreprises pour diffuser des informations sur les procédures spéciales aux particuliers, aux partenaires de l'ONU et à la société civile

#### Stratégie

19.12 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Service des procédures spéciales de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. Les activités entreprises au titre du sous-programme renforceront l'appui en matière de recherche, d'analyse, de communication, d'information et de logistique à l'endroit

des titulaires de mandat thématique visant à renforcer l'effet de leurs activités. Elles consistent à :

- a) Mettre au point des méthodes de travail cohérentes et des moyens efficaces pour mettre en œuvre, au niveau des pays, les conclusions et les recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales en :
  - i) Aidant les titulaires de mandat à effectuer des études, établir des rapports et formuler des recommandations dans le cadre de leur mandat;
  - ii) Fournissant une analyse qualitative de questions thématiques précises, y compris des atteintes présumées aux droits de l'homme;
  - iii) Faisant en sorte que l'information circule bien entre les titulaires de mandat et les responsables de l'action menée par le Haut Commissariat au niveau des pays, et réciproquement;
- b) Aider, par un savoir-faire thématique, les missions d'établissement des faits, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du Haut Commissariat;
- c) Faire connaître les conclusions et les méthodes des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et améliorer la coordination entre, d'une part, les titulaires de mandat et, d'autre part, ces derniers et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme;
- d) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et les partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes elles-mêmes;
- e) Faciliter la contribution des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales aux mécanismes d'alerte rapide ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en place de programmes de coopération technique.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

48/141	Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire
60/144	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2004/2            Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 2005/42            Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2)
- 2005/54            Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 3)
- 2005/58            Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

**Sous-programme 1**

**Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 41/128            Déclaration sur le droit au développement
- 46/122            Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 58/179            Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 59/113 A et B    Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/166            Traite des femmes et des filles
- 59/174            Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 59/186            Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 59/189            Personnes disparues
- 59/190            Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 59/193            Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 59/195            Droits de l'homme et terrorisme
- 60/131            Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 60/141            Les petites filles
- 60/142            Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

- 60/144 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 60/145 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 60/150 La lutte contre la diffamation des religions
- 60/152 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 60/155 Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales
- 60/156 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 60/157 Le droit au développement
- 60/158 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 60/159 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 60/160 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 60/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 60/165 Le droit à l'alimentation
- 60/167 Les droits de l'homme et la diversité culturelle
- 60/215 Vers des partenariats mondiaux
- 60/232 Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1998/279 Question des droits de l'homme et des états d'exception
- 2003/246 Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivie de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 2003/264 Forum social
- 2004/253 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

- 2004/256 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
- 2004/257 Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 2004/268 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 2004/275 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 2004/276 Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes
- 2005/9 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2005/10 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2005/31 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2005/256 Le droit au développement
- 2005/268 Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
- 2005/269 Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
- 2005/270 Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
- 2005/271 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 2005/273 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
- 2005/278 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

2005/279 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

1999/46 Formes contemporaines d'esclavage

2003/107 Forum social

2004/21 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

2004/34 Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

2004/35 Objection de conscience au service militaire

2004/43 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs

2004/44 Droits de l'homme et terrorisme

2004/45 Traite des femmes et des petites filles

2004/50 Personnes disparues

2004/54 La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme

2004/71 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

2004/118 Règles d'humanité fondamentales

2005/3 La lutte contre la diffamation des religions

2005/4 Le droit au développement

2005/14 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

2005/16 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

2005/17 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

2005/18 Le droit à l'alimentation

2005/20 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect des différentes identités culturelles

2005/22 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

2005/23 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

2005/24 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

2005/25	Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
2005/26	Les droits de l'homme et la médecine légale
2005/29	Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie
2005/30	Intégrité de l'appareil judiciaire
2005/31	Prise d'otages
2005/32	Démocratie et état de droit
2005/35	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
2005/36	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
2005/37	Promotion des droits de réunion et d'association pacifiques
2005/42	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
2005/45	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
2005/49	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2005/50	Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
2005/51	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2005/52	Protection des peuples autochtones en période de conflit
2005/54	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
2005/55	Droits de l'homme et solidarité internationale
2005/56	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
2005/57	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
2005/59	Question de la peine de mort
2005/60	Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable

2005/61	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
2005/64	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2005/65	Droits fondamentaux des personnes handicapées
2005/66	Le droit à la vérité
2005/68	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
2005/69	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
2005/70	Droits de l'homme et justice de transition
2005/79	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
2005/80	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
2005/81	Impunité
2005/84	Protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

## **Sous-programme 2**

### **Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant
59/176	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
59/262	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
60/141	Les petites filles

- 60/148 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 60/149 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 60/231 Droits de l'enfant

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1503 (XLVIII) Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2005/9 Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

**Sous-programme 3**

**Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 58/315 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
- 60/87 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 60/171 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 60/172 Situation des droits de l'homme au Turkménistan
- 60/174 Situation des droits de l'homme en Ouzbékistan
- 60/180 La Commission de consolidation de la paix
- 60/233 Situation des droits de l'homme au Myanmar

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 2005/257 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 2005/258 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 2005/259 Situation des droits de l'homme au Bélarus
- 2005/275 Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi
- 2005/276 Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme
- 2005/277 Coopération technique et services consultatifs au Népal
- 2005/280 Situation des droits de l'homme au Soudan

- 2005/281 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
- 2005/282 Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo
- 2005/293 Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan
- 2005/294 Situation des droits de l'homme en Haïti

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2003/8 Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël
- 2005/6 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 2005/7 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 2005/8 Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
- 2005/10 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 2005/11 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 2005/12 Situation des droits de l'homme à Cuba
- 2005/13 Situation des droits de l'homme au Bélarus
- 2005/43 Enlèvement d'enfants en Afrique
- 2005/71 Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 2005/73 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 2005/74 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 2005/75 Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi
- 2005/76 Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme
- 2005/77 Coopération technique et services consultatifs au Cambodge
- 2005/78 Coopération technique et services consultatifs au Népal
- 2005/82 Situation des droits de l'homme au Soudan
- 2005/83 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
- 2005/85 Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

*Décisions de la Commission des droits de l'homme*

- 2005/103 Question des droits de l'homme à Chypre  
2005/117 Situation des droits de l'homme au Libéria

**Commission des droits de l'homme : déclarations du Président adoptées par consensus par la Commission**

- 2005 Question du Sahara occidental (7 avril 2005)  
2005 Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan (21 avril 2005)  
2005 Situation des droits de l'homme en Haïti (21 avril 2005)  
2005 Situation des droits de l'homme en Colombie (22 avril 2005)

**Sous-programme 4**

**Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 59/197 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires  
58/245 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés  
59/178 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination  
60/161 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus  
60/166 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction  
60/168 Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 2004/285 Prorogation du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2003/21 Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels  
2003/23 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

---

2003/25	Le droit à l'alimentation
2003/27	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
2003/30	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2003/31	Question de la détention arbitraire
2003/43	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
2003/45	L'élimination de la violence contre les femmes
2003/64	Défenseurs des droits de l'homme
2004/17	Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
2004/25	Le droit à l'éducation
2004/36	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
2004/37	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
2004/40	Question des disparitions forcées ou involontaires
2004/41	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
2004/55	Personnes déplacées dans leur propre pays
2004/62	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2005/2	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
2005/24	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
2005/38	Droit à la liberté d'opinion et d'expression
2005/47	Droits de l'homme des migrants
2005/55	Droits de l'homme et solidarité internationale
2005/64	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2005/69	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

2005/79 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

2005/80 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

*Décisions de la Commission des droits de l'homme*

2004/110 Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

---